

# ÉGALITÉ, INÉGALITÉS, DISCRIMINATIONS

## ESSAI DE DIALOGUE INTERDISCIPLINAIRE DES SAVOIRS JURIDIQUES ET QUANTITATIFS

### JÉRÔME PORTA

Professeur des universités, COMPTRASEC UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux  
Thèmes de recherche : Droit européen, Droit comparé, Droit social international, Droit du travail, Droit de la protection sociale.

### CHRISTOPHE BERGOUIGNAN

Professeur des universités, COMPTRASEC UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux  
Thèmes de recherche : Démographie des conflits, Démographie du VIH-SIDA, Populations précaires, Impact des mobilités spatiales, Outils prospectifs appliqués aux populations locales.



**L'**égalité est quelque peu mystérieuse et surprend souvent les contempteurs des partages évidents entre théorie et pratique, savoir et action, droit et fait. *A priori*, l'égalité n'est qu'une simple relation logique, presque tautologique, signifiant l'identité ou plus exactement l'équivalence entre deux objets. Pourtant, dans la référence à l'égalité, semble se joindre organisation sociale et production des savoirs. À cet égard, une attention comparée aux sciences juridiques et aux sciences quantitatives est révélatrice. Droit, économie, sociologie, statistiques, l'ensemble de ces savoirs, de prime abord si peu comparables, ont en commun la référence à l'égalité.

Proposant une telle mise en perspective par l'interdisciplinarité, ce dossier interroge ainsi la façon dont le droit et les sciences sociales quantitatives envisagent l'égalité, les inégalités et les discriminations. Il s'appuie sur huit articles écrits par des collègues, principalement

juristes, mais aussi démographes, économistes, médecins, statisticiens. Ce faisant, il engage à la fois une réflexion sur les contenus attribués à ces deux notions, sur la façon dont leur réalité est établie et construite empiriquement et, donc, plus généralement, sur ces savoirs et leur mode de production.

Une telle mise en parallèle des savoirs juridiques et quantitatifs ne cède-t-elle pas à une illusion d'optique ? Qu'y a-t-il de commun entre l'égalité des juristes et celle des statisticiens ? Que peut-on apprendre d'une telle confrontation de formes de savoirs aussi éloignées ? Le doute naît d'abord du lexique de ces différents savoirs. Fréquemment invoquées dans les discours scientifique, normatif et politique, les notions d'inégalité et de discrimination, le sont de façon fortement polysémique. La variété du lexique et des significations de ces exigences d'égalité ne doit-elle pas faire douter de la pertinence de tout projet de rapprochement ?